

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment son premier alinéa relatif à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2099-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre l'émission des gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu toute l'année entre 1 h 00 et 5 h 00, et ce sur l'ensemble du territoire à l'exception des postes cités dans l'article 2.

Article 2 : Pour des raisons tenant à l'ordre public, les postes suivants resteront éclairés toute la nuit :

- ZAC LA GRAVETTE (11 rue de la Gravette),
- P5A GRAVETTE (2 rue de la Gravette),
- P 14 HAUTS DE GRATENTOUR (27 rue du Pic du Midi),
- Cde TOLOSANE (22 rue Flavien et Geneviève Pascal),
- P 42 CATALANE (16 rue Bertrand Bézard).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 12 mai 2022.

Le Maire,

POUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION
ADJOINT
Dominique AGOSTI



Patrick DELPECH